Zeitschrift: Vox Romanica

Herausgeber: Collegium Romanicum Helvetiorum

Band: 24 (1965)

Artikel: A propos des vers 165-170 Jeu de Saint Nicolas de Jehan Bodel

Autor: Berchem, Theodor

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-20655

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos des vers 165-170 du Jeu de Saint Nicolas de Jehan Bodel

Malgré de nombreuses éditions complètes qui s'étendent sur 130 ans (Monmerqué-La Bouderie 1834, Monmerqué-Michel 1839, Manz 1904, Jeanroy 1925 [réimprimé en 1958], Pauphilet [réimprimé en 1951 dans la «Pléiade»], Ruffini 1949, Warne 1951 et 1958 et Henry 1962), malgré autant d'éditions partielles, malgré de multiples essais de traduction intégrale ou partielle et une foule d'articles portant sur des problèmes particuliers, le Jeu de Saint Nicolas continue à offrir aux spécialistes nombre de difficultés. Parmi ces difficultés figure en bonne place dans tous les commentaires et glossaires le mot teutes du vers 170. A notre connaissance, on a proposé jusqu'à présent quatre explications. Manz veut y voir un substantif déverbal teute 'Schlag' (= coup) formé sur un verbe teutter 'frapper' qu'il a relevé dans le Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne de J. Corblet (Paris 1851, p. 572). Quand même l'on serait d'accord sur le procédé de dérivation que Manz propose, sans aucun commentaire d'ailleurs, et même si la valeur de sa source était incontestée et incontestable - il ne nous semble pas que ce soit le cas -, ce sont surtout des considérations d'ordre sémantique qui nous font rejeter catégoriquement cette hypothèse.

Est également très problématique la solution de Guesnon (Moyen Age, 1908, p. 69) qui propose la leçon ceutes au lieu de teutes – la confusion entre c et t ne saurait en effet surprendre un connaisseur de la paléographie médiévale, surtout au XIIIe et XIVe siècle – où ceutes correspondrait au francien coutes 'coussins, matelas, etc.' (< lat. colloitas). Du point de vue phonétique, cette explication peut se défendre. On ne voit cependant pas très bien pourquoi l'auteur ou le scribe aurait choisi, à un vers d'intervalle, deux graphies différentes pour le même son, car keutes et ceutes devaient bien se prononcer avec un [k] initial tous les deux (cf. aussi Gossen, Pet. Gram. de l'Anc. Pic., p. 78). Pourtant, même une attitude aussi peu logique du scribe ne serait pas étonnante pour qui a l'habitude des vieux textes, d'autant plus que nous en avons un autre exemple dans notre Jeu: v. 117 resqueurre, v. 132 rescourre, v. 179 resceurre. Ce qui, par contre, rend invraisemblable la solution de Guesnon – et nous ne sommes pas seul à le penser –, c'est le sens qui ne convient pas dans cette circonstance. Ce serait faire de cette scène du début de la pièce une farce, alors qu'il s'agit en réalité d'une situation des plus sérieuses.

La troisième solution, la plus répandue et la plus tenace, est celle de Jeanroy. L'autorité et la compétence du maître ont fait que d'autres l'ont suivi (p. ex. Ruffini, Warne et Henry), non sans quelque hésitation, il est vrai. L'explication de Jeanroy intéresse à la fois la phonétique, la grammaire et le sens, et nous essaierons de démontrer que dans les trois domaines elle est difficile à soutenir. Pour Jeanroy, teutes est le participe du verbe tolir, toldre ou taure 'enlever'. A sa base on doit postuler un latin t"oll(i)tas dont le développement normal en francien serait tolte > to

Sur le plan grammatical, le problème est tout aussi difficile. *Teutes* est une forme féminine, mais les deux substantifs auxquels celle-ci devrait se rapporter (*genous*, *keutes*) sont masculins. Henry, dans son excellente édition du *Jeu* (p. 183), pense à un «accord par le sens avec une expression *mains et jambes* présente dans la pensée», mais cette explication ne satisfait personne, ni son auteur d'ailleurs.

B. Müller, dans un compte rendu de l'édition de Henry (ZFSL 73, 225ss.), essaie d'éviter cet écueil grammatical en postulant le genre féminin pour keutes. Il cite à l'appui de son hypothèse des sources attestant des formes patoises féminines (op. cit., p. 230), toutes modernes cependant. Si keutes était féminin, continue Müller, l'adjectif qualificatif nus aurait dû l'être aussi, et si dans le texte il y a la forme masculine, c'est que le copiste s'est trompé et qu'il a corrigé, à tort, le texte qui lui paraissait faux. Müller propose donc nues keutes. Cependant, le vers 154 contient déjà «A nus keutes, a nus genous», et Henry (p. 183) cite d'autres exemples, de sorte qu'on est en droit de penser qu'il s'agit d'une formule toute faite où keute, coute est masculin. D'autre part, Müller qui a voulu écarter une difficulté, en crée une autre. Par l'adjonction du e dans nues, le vers a un pied de trop. L'auteur s'en est évidemment rendu compte, et, pour rétablir le nombre réglementaire de pieds, il propose de supprimer le a de «a nu[e]s keutes». Le vers serait désormais: «A nus genous et nues keutes.» Il nous semble qu'il faut renoncer à cette explication.

Même si elle était acceptable, elle ne ferait pas oublier la pierre d'achoppement du passage en question: le sens. Henry traduit les vers 168-170: «Je vous en demande pardon, je bats ma coulpe, à nus genoux et à nus coudes, et vraiment il aurait mieux valu me couper les membres.» Warne (éd. 1958, p. 72) suggère dans ses notes la traduction «... and I make confession of it on bare knees and bare elbows, – it would have been better if I had had them cut off», où le pronom them se rap-

porte à knees et elbows. Henry, certainement mal à l'aise devant une traduction littérale, a repris genous et keutes par un terme plus général membres qui choque moins l'oreille en liaison avec le verbe couper, mais qui est déjà un arrangement, sans pour autant être satisfaisant. Imaginons donc la scène: Le roi vient de proférer à l'adresse de son dieu Tervagan une suite de menaces et d'insultes qui ne devaient manquer leur effet ni sur le dieu ni sur le public! Le sénéchal, qui assiste à la scène, en saisit l'inconvenance dans toute son étendue et il se permet de le signaler à son souverain. Celui-ci prend conscience de sa conduite blâmable et il est prêt à demander pardon. La contrition qu'il montre est sincère, même si elle lui en coûte. Sur le plan dramatique, un repentir feint serait impossible. L'auteur veut vraiment nous montrer un roi païen convaincu de sa croyance. Plus il en est convaincu, plus le miracle de sa conversion sera grand à la fin de la pièce! Toute note humoristique enlèverait de cette vis dramaturgica, dont parle si bien Henry. Sous cet angle, les traductions de Henry et de Warne ne donnent aucun sens. Pourquoi donc couper les membres ou les genous et les coudes, ce qui, en plus, nous semble une acrobatie anatomique? Le roi a, dans sa rage, dit des «folies», il les avoue, il les regrette et s'il y avait vraiment eu quelque chose à couper, ce serait, dans le contexte, sa langue. Il n'en est, évidemment, pas question dans notre passage, mais nous allons voir que la seule explication valable, du moins à notre sens, est assez proche de ce raisonnement.

En 1839 déjà, Michel, dans sa traduction du Jeu, avait vu dans teutes le participe du verbe taisir, et il nous semble curieux qu'on n'en ait jamais tenu compte. En 1961 enfin, dans les Mélanges offerts à A. Ewert (Studies in Medieval French, p. 104ss.), T.B.W. Reid reprend cette solution, sans cependant se référer à Michel. Il donne également une démonstration philologique où il veut montrer que le participe passé teut, ou teutes en l'occurrence, est «modelled analogically on the Picard preterite third person singular form teut corresponding to Francian tout or tot from tacuit». Cette explication a été rejetée, avec raison, par B. Müller (ZFSL 73, 230). Il s'agit cependant du participe de taisir, mais pour teut part. passé on n'a nullement besoin d'invoquer une formation analogique d'après la 3e sg. du passé simple. S'il y a eu influence analogique du parfait sur le participe pour le présent exemple, elle se place déjà à l'époque latine. Il est vrai, en effet, qu'il y avait en latin classique des parfaits en -ui aussi bien pour la conjugaison en -ēre que pour celle en -ĕre: habui, placui, tacui, etc., d'un côté et imbui, minui, tribui, etc., de l'autre côté. Tandis que la seconde série a un participe passé régulier en -ūtum avec accent sur la désinence, la première série a des participes avec accent sur le radical: habitum, placitum, tacitum. Sous l'influence du parfait en -ui identique pour les deux séries, l'analogie a joué pour le groupe en -ēre qui a suivi le modèle de tribui, tribūtum et qui a donné habūtum, placūtum, tacūtum, etc. (cf. Schwan-Behrens, § 346).

A la base du vfr. teu(t) et du moderne tu nous avons donc tacūtu qui donne le plus

normalement possible teut, teu – après la chute de c intervocalique devant une voyelle vélaire tonique et après le changement de a en hiatus devant u en e (Fouché, Phon., p. 439; Rheinfelder, Altfr. Gram., §§ 126 et 714). Tandis qu'en francien le t final étymologique des participes comme des autres mots terminés en dentale commence à s'amuïr relativement tôt (cf. Schw.-Behrens, § 273), il se conserve plus longtemps en picard, wallon et en partie en lorrain, champenois et quelques autres dialectes (cf. Schw.-Behrens, § 274 et t. III3, p. 126). Gossen (Pet. Gram. de l'Anc. Pic., § 46) allègue le témoignage de Th. de Bèze et il en déduit que «les Picards prononçaient donc le -t final encore à la fin du XVIe s.». Partant du participe masculin en -ut, on a formé un féminin secondaire en -ute. Gossen cite les exemples cognute, dechute, mute, recheute, et dans les matériaux dialectaux de Schw.-B. on trouve conute et mute (Cf. pour toute la question et pour d'autres exemples P. Fouché, Le Verbe français, p. 352, § 184d.). A côté du masculin teut on aura donc un féminin teute. Nous ne nions cependant pas généralement les influences réciproques entre le parfait et le participe passé, mais ces influences jouent moins pour la conservation du -t final, comme le veut à tout prix Reid (p. 103), que pour la transformation de la voyelle du radical (cf. surtout Schw.-Behrens, §§ 346; 349, 3a; 350).

Cependant, les difficultés de notre texte n'en sont pas encore pour autant toutes éliminées. Teutes doit se rapporter à un féminin pluriel. Le seul féminin possible dans notre passage est folie qui est au singulier, certes, mais qui a un sens de pluriel par l'adjonction de mainte. Il s'agirait donc d'une constructio ad sensum pour laquelle Reid (p. 105) peut citer un autre exemple dans le Jeu (v. 437). Comprenant que du début du vers 170 comme pronom relatif se rapportant à folie du vers 166, Reid doute, avec raison, de la possibilité d'un tel procédé en ancien français, vu que trois autres vers d'un développement différent s'intercalent. Il en conclut que le vers 170 n'est pas à sa bonne place et qu'il faudrait l'insérer immédiatement après v. 166. On obtiendrait donc:

Tervagan, par melancolie
Vous ai hui dit mainte folie
Que miex me venist avoir teutes;
Mais g'iere plus ivres que soupe.
Merchi vous proi, s'en renc me coupe
A nus genous et a nus keutes.

Ceci est une possibilité qui satisfait la grammaire et le sens et qui montre un schéma de rimes qu'on trouve par la suite, mais cette solution ne s'impose pas. La justification qu'en donne Reid ne nous semble pas hors de toute critique. Il croit que ce déplacement a été l'œuvre d'un copiste «who was expecting his text to continue as it had begun in couplets, and observed that the line did not rhyme with either of its neighbours, but did rhyme with another line a little lower down; by the time

he reached v. 174, however, he realized that the rhyme-scheme had changed». Reid pense, donc, que notre copiste a eu des scrupules parce que, arrivant au mot teutes de la fin du vers, il n'a pas vu tout de suite dans le vers suivant un mot qui rimait avec celui-ci. Alors, selon Reid, il aurait cherché un peu plus loin pour trouver en effet keutes, et, le plus naturellement du monde, il aurait rapproché les deux vers. Dans toute l'argumentation de Reid, il n'est question que de rimes, jamais de sens. Or, si que était vraiment pronom relatif et qu'il ne fût pas possible de le séparer de son substantif (folie), le scribe médiéval aurait dû s'en rendre compte et sentir la relation bien plus que nous. Avant de réfléchir sur la place des vers, il aurait certainement réfléchi sur le sens. Supposons cependant qu'il ait eu des doutes sur la place du vers 167 (... teutes). Pourquoi alors ne serait-il pas allé plus loin dans son désir de vérification et d'émendation? Car l'insertion de «Que miex me venist avoir teutes» après «A nus genous et a nus keutes» ne devait guère le satisfaire du point de vue sémantique. Ou notre scribe était très consciencieux, ou il ne l'était pas. Qu'il l'ait été plutôt moins, nous en avons un bon exemple qui montre qu'il écrivait vers par vers sans trop se soucier de ce qui allait suivre. Il s'agit des vers 17-19:

> Legierement les desconfirent, Tant qu'en une manoque virent Ourer un preudomme ...

Dans le manuscrit, il y a au vers 18, sans aucun doute possible, «Tant qu'en une manoque vinrent», ce qui, en liaison avec le vers précédent, donne un sens acceptable. Cependant, quand le copiste, qui n'a pas dû regarder son original de trop près, arrive au vers suivant, il réalise que l'infinitif ourer devait dépendre du verbe précédent et qu'il aurait fallu lire virent. Il se tire d'embarras en exponctuant u (=v) et en laissant au lecteur le soin d'associer les jambages qui restent (i+n=3) selon les exigences du sens en u+i=3.

Nous sommes donc d'avis qu'il faut laisser aux vers 165-170 l'ordre qu'ils ont dans l'unique manuscrit. Le que du vers 170 n'est pas le pronom relatif, mais est une conjonction de cause et signifie car. Teutes se rapporte bien à folie, mais on attendrait une reprise du substantif par le pronom. On sait que le pronom de la 3° personne pouvait très bien être omis quand le mot auquel il se rapportait était encore présent à l'esprit du sujet parlant. Pour remplir cette condition, les deux phrases en question devaient normalement se suivre, ce qui n'est pas le cas pour notre passage. On pouvait également supprimer le pronom accusatif de la 3° personne, quand il était en liaison avec le datif d'un autre pronom, mais normalement ceci se faisait surtout quand le datif était également un pronom de la 3° personne (li, lui, lor). Nous pensons à une autre solution que nous nous permettons de soumettre au jugement des spécialistes. Nous proposons de faire une correction dans le vers 170. A notre sens, il faudrait lire: «Que miex me[s] venist avoir teutes.» Mes

est ici la contraction des pronoms les et me si fréquente en picard que l'on retrouve d'ailleurs au vers 843. L'omission de l's peut s'expliquer d'une part par la négligence du scribe. D'autre part l's final, s'il ne s'était pas déjà amuï à l'époque du scribe, devait néanmoins montrer une tendance nette à l'amuïssement, surtout devant une consonne sonore du mot suivant. Reid (p. 101) cite quelques exemples où s est omis, et il relève également quelques cas où un s est ajouté sans qu'il se justifie.

En acceptant notre leçon corrigée de me[s], on remarquera qu'une autre difficulté du texte sera résolue d'office: l'accord entre mainte folie et teutes. Si mainte folie est repris par un pronom, celui-ci ne peut être qu'au pluriel, puisqu'il n'y a pas de pronom singulier à sens collectif. Il s'ensuit que le participe suivant doit, lui aussi, être au pluriel. Nous proposons donc comme traduction du vers 170: «Car vraiment il aurait mieux valu que je les aie tues.»

Erlangen

Theodor Berchem